



**AGENDA BOIS EXPERT**  
Espace Robert Thébault,  
Parc d'innovation de Mescoat  
29800 LANDERNEAU  
Tél : 02 98 30 25 98  
frederic.ducatel@agendaexpertises.fr

Dossier N° 2022-09-040 #EP

# Constat de l'état parasitaire de l'immeuble bâti ou non bâti ou de l'ouvrage

## DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE OU DE L'OUVRAGE

Adresse : **KERVEROT**  
**29460 DIRINON**  
Référence cadastrale : **Non communiquée**  
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**  
Nature immeuble/ouvrage : **Maison individuelle**  
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**  
Nombre de niveaux :  
Année de construction : **Avant 1949**



## DÉSIGNATION DU CLIENT

Client :

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble  
 Autre, le cas échéant (préciser) :

## DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **JEROME DUBUS**  
Cabinet de diagnostics : **Agenda Bois Expert**  
**Espace Robert Thébault, Parc d'innovation de Mescoat – 29800 LANDERNEAU**  
**N° SIRET : 502 674 435 00024**  
Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **107 558 535 04** Validité : **01/01/2022 au 01/01/2023**

## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2022-09-040 #EP**  
Ordre de mission du : **08/09/2022**  
Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**  
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :  
Traitement antérieur contre les parasites du bois :  Oui  Non  Ne sait pas  
Traitement antérieur contre l'humidité :  Oui  Non  Ne sait pas  
Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SIRET : 502 674 435 00024 - APE : 7120B





Commentaires : Néant

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Norme NF P 03-200 (Mai 2016) : Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis et sur les ouvrages
- Articles L126-4 à L126-6 et R126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation : Obligations d'entretien
- Article L131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Stabilité et solidité
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH :

Arrêté préfectoral n° 2020197-0001 du 15 juillet 2020 relatif à la lutte contre les mères et autres xylophages et classant certaines communes du département du Finistère en zone dans laquelle est obligatoire lors des transactions, un état relatif à la présence de mères dans les immeubles, soit pour les villes de Brest, Morlaix, St Martin des Champs, Plouescat, Châteauneuf du Faou, Camaret sur mer, Audierne, Châteaulin, Elliant, Quimperlé, Bénodet, Fouesnant, Pont Aven, Rosporden, Concarneau, Pont L'Abbé, Douarnenez, Plomodiern, Quimper, Scaër.

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état parasitaire a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des indices de présence ou la présence d'agents de dégradation biologique des bois dans les immeubles bâtis et les ouvrages (champignons lignivores, dont notamment mères, insectes à larves xylophages et termites) ainsi que dans les immeubles non bâtis (termites uniquement), de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque).

*Sauf réalisation de travaux, de traitements, modification des lots et sous réserve d'un entretien régulier du bâti, ce document peut être valablement utilisé six mois.*

Nota : L'opérateur de diagnostic ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif ou curatif contre les agents de dégradation biologique du bois. Notre cabinet ne possède aucun lien d'intérêt avec une entreprise de distribution de produits utilisés pour ce type de traitement et n'est filiale d'aucune entreprise de traitement des bois

## SYNTHÈSE DU CONSTAT DE L'ÉTAT PARASITAIRE D'UN IMMEUBLE OU D'UN OUVRAGE

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il a été constaté des indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois.**

**Des agents de dégradation biologique du bois ayant été repérés sur le bien objet de ce constat, nous vous recommandons de prendre contact avec une entreprise qualifiée afin d'envisager le traitement des bois le plus adapté.**

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et R126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Dans le cas de la présence de mère, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L126-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*




AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.  
 Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :  
<https://www.agendadiagnostics.fr/etat-parasitaire-guide-des-pathologies.html>

## IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES OU DE L'OUVRAGE VISITÉS ET RÉSULTAT DU CONSTAT


### Légende des colonnes des tableaux de résultats des constatations effectuées

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties d'immeuble visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	-	Absence d'indice d'infestation par un agent de dégradation biologique du bois
Résultats des constatations effectuées	ILX	Insectes à larves xylophages
	Champignons	Champignons lignivores
	TH	Taux d'humidité du matériau


### Maison - Rez-de-chaussée

PARTIES D'IMMEUBLE VISITÉS	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations effectuées	
<b>Ruine</b> 	Mur(s) Pierres, Porte(s) Bois Peinture, Toiture Ardoises naturelles	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
		Commentaire	-

### Dépendance(s) - Rez-de-jardin

PARTIES D'IMMEUBLE VISITÉS	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations effectuées	
<b>Toiture dépendance n°1</b>	Toiture Plaques fibres ciment	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
		Commentaire	-
<b>Hangar</b> 	Elément(s) de charpente Bois, Mur(s) et/ ou cloison(s) Bacs acier, Plafond Plaques fibres ciment, Plancher Terre battue	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
		Commentaire	-
	Bardage Bois	Termites	-
		ILX	-



PARTIES D'IMMEUBLE VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations effectuées		
<p>Dépendance n°2</p> 	Poteau(x) Bois	Champignons	<b>Indice d'infestation de champignon de pourriture fibreuse</b> : Altérations dans le bois	
		Commentaire	-	
		Termites	-	
		ILX	<b>Indice d'infestation d'insectes à larves xylophages</b> (Petite vrillette : <i>Anobium Punctatum</i> ) : Trous de sortie - Vermoulures	
	Mur(s) Pierres, Plancher Béton, Toiture Ardoises fibres-ciment	Poteau(x) Bois	Champignons	<b>Indice d'infestation de champignon de pourriture fibreuse</b> : Altérations dans le bois
			Commentaire	-
		Termites	-	
		ILX	-	
		Champignons	-	
		Commentaire	-	
Plafond Bois	Termites	-		
	ILX	<b>Indice d'infestation d'insectes à larves xylophages</b> (Petite vrillette : <i>Anobium Punctatum</i> ) : Trous de sortie - Vermoulures		
	Champignons	<b>Indice d'infestation de champignon de pourriture fibreuse</b> : Altérations dans le bois		
	Commentaire	-		

## IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	Justification	Photo
Dépendance(s) Rez-de-jardin Dépendance n°1	Impossibilité d'accéder à l'élément à inspecter à cause d'une végétation abondante.	

**Avertissement** : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

## RÉCAPITULATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	Justification	Photo
<p>Dans ce type de construction à l'ancienne incluant des ouvrages en bois (abouts de solives, éléments de charpente...) dans des maçonneries en pierre et en terre, les parties non visibles incluses dans les maçonneries peuvent subir avec le temps des altérations par des agents de pourriture du bois (champignons lignivores).</p>	Notre mission n'autorise pas de démontage ni de destruction	
<p>Les parties d'ouvrage et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous faces de planchers n'ont pas pu être contrôlées.</p>	Notre mission n'autorise pas de démontage ni de destruction	



LOCALISATION	Justification	Photo
Les avancées de toit, les éléments de charpente et tous les autres éléments d'une hauteur supérieure à 4 m n'ont pas pu être examinés compte tenu de la hauteur.	Manque d'accessibilité	

## MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

Sur tous les ouvrages et à tous les niveaux des immeubles bâtis, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, zones favorables au développement des agents de dégradation biologique du bois (zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, fissures, toitures, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Sur les immeubles non bâtis (termites uniquement) :

- ▶ Examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter *a minima* un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

## CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent l'immeuble ou l'ouvrage objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Fuites d'eau ou infiltrations d'eau
- Signes de traitement antérieur
- Présence de traces visibles d'autres agents d'altération biologique du bois
- Autres constatations**

LOCALISATION	Constatation	Photo
Dépendance n°1	Impossibilité d'accéder à l'élément à inspecter à cause d'une végétation abondante.	
Maison Rez-de-chaussée Ruine	Les constatations ont été faites de l'extérieure l'accès à la maison n'étant pas sécurisé (toiture et plancher en partie effondré)	

### Informations d'ordre général (ne concernant pas obligatoirement l'immeuble ou l'ouvrage objet du présent état):

Si les besoins en humidité varient d'une espèce fongique à l'autre, l'eau est un élément indispensable au développement des champignons. En général, en dessous d'un taux d'humidité de 18-20%, les champignons ne peuvent pas se développer. Toute fuite d'eau (ou apport anormal d'eau) est donc potentiellement à l'origine d'une attaque fongique (cf: Mérule, certification 1532, Qualibat). Il est donc recommandé de traiter l'humidité sérieusement et de faire appel à un homme de l'art qui apportera une garantie aux travaux. Dans le cas de taux d'humidité anormaux relevés, sans indice de présence d'agent de dégradation biologique du bois (type pourriture du bois par exemple), il peut être pertinent de faire des déposes ou sondages pour s'assurer de l'état parasitaire derrière des cloisons ou du plâtre sur un mur.

**La mérule**, parmi d'autres champignons est responsable de la **pourriture cubique** sur les bois d'œuvre.

Le sont aussi les **coniophores**, lenzites, polypores, tramétoïdes et agaricoïdes. D'autre part, il existe 5 espèces de mérules pouvant infester les bois de construction en France métropolitaine, chacune ayant des conditions de développement spécifique et occasionnant des dégâts plus ou moins importants : *Serpula lacrymans* (ou mérule des maisons), *Serpula himantioïdes* (ou mérule mince), *Leucogyrophana pulverulenta* (ou petite mérule), *Leucogyrophana pinastri* (ou mérule épineuse), *Leucogyrophana mollusca* (ou mérule molle).

**Pourriture cubique** : la destruction du bois s'effectue par hydrolyse enzymatique de l'hémicellulose et de la cellulose. La lignine n'est que peu altérée et subsiste ; de couleur brun rougeâtre, elle confère sa couleur à ce type de pourriture. Le pas ou dimension de l'arrête de "cubes" est partiellement caractéristique de l'espèce de champignon et de celle du bois attaqué. La mérule fait partie de ces champignons. Le pas est alors de 2 à 7 cm. (cf: Mérule, certification 1532, Qualibat).

Des **indices de contamination par les champignons** sont la fructification (ou sporophore), la présence de spores, de mycélium, de syrrotes, de filaments (ou hyphes), l'aspect du bois (présence de petits cubes superficiels, couleur, texture, clivage, ...).



Les **moisissures** sont des champignons apparaissant sur la **surface** des bois humides en taches diversement colorées uniquement si l'humidité de surface dépasse 20 % (par exemple dans le cas d'une humidité relative très élevée ou de condensation). Ils n'entraînent pas de modifications des propriétés mécaniques du bois. Ils revêtent une importance particulière pour le bois si l'altération d'aspect est indésirable ou inacceptable. Ces champignons ne sont pas spécifiques au bois et peuvent apparaître sur **divers matériaux** présentant une humidité élevée.

Les **petites vrillettes** (*Anobium punctatum*) sont des insectes responsables d'attaques dans l'aubier de nombreuses essences. Leur présence est occasionnellement importante pour les éléments de structure. On les trouve particulièrement dans les climats côtiers et là où des conditions humides prédominent.

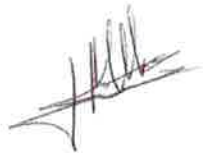
Les **grosses vrillettes** (*Xestobium rufovillosum*) sont des insectes présents seulement dans le bois déjà attaqué par les champignons. D'importance significative surtout pour les bois feuillus utilisés en structure dans les bâtiments anciens de la majeure partie de l'Europe

## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT

Visite effectuée le **12/09/2022** (*temps passé sur site : 3h00*)  
 État rédigé à **LANDERNEAU**, le **14/09/2022**

Opérateur de diagnostic : **JEROME DUBUS**  
 Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 13/03/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise











**AGENDA BOIS EXPERT**  
 Espace Robert Thébault,  
 Parc d'innovation de Mescoat  
 29800 LANDERNEAU  
 Tél : 02 98 30 25 98  
 SIRET : 502 674 435 00024 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ANNEXES

### Plans et croquis

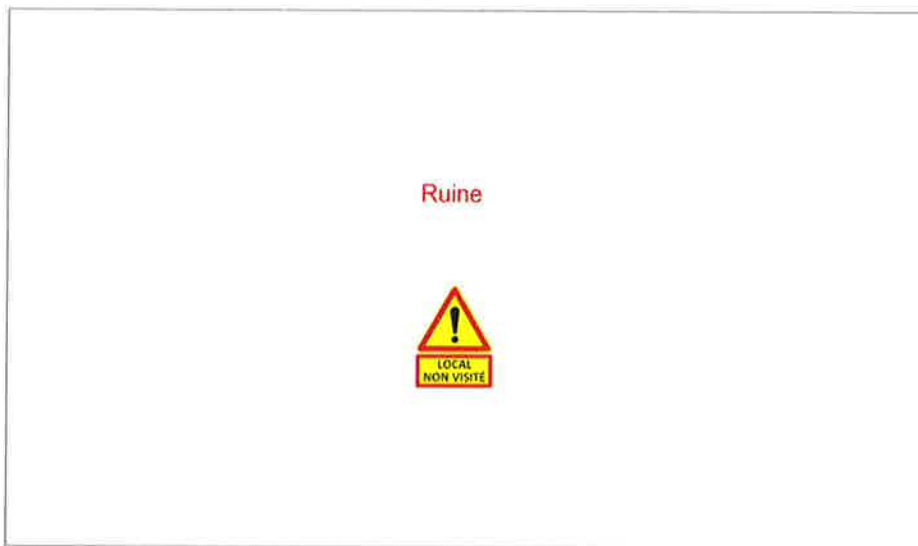
- Planche 1/2 : Maison - Rez-de-chaussée
- Planche 2/2 : Dépendance(s) - Rez-de-jardin

Légende			
	Présence ou indices de présence de mэрule		Présence ou indices de présence d'autres champignons lignivores
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'insectes à larves xylophages
	Présence ou indices de présence d'autres agents d'altération biologique du bois		Taux d'humidité du matériau
	Sondage		Prélèvement



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> KERVEROT 29460 DIRINON	
<i>N° dossier:</i> 2022-09-040				
<i>N° planche:</i> 1/2	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison - Rez-de-chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> KERVEROT 29460 DIRINON	
<i>N° dossier:</i> 2022-09-040				
<i>N° planche:</i> 2/2	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance(s) - Rez-de-jardin	

Document sans échelle remis à titre indicatif





## Notice d'information

### LES CHAMPIGNONS

#### *Champignons dégradant le bois*

Une humidité du bois de plus de 20 % (m/m) est généralement nécessaire au développement de ces champignons.

#### Champignons basidiomycètes

Champignons responsables des pourritures cubique et fibreuse. De nombreuses espèces de champignons peuvent occasionner des dégradations sur les bois d'œuvre.

#### Champignons responsables de la pourriture cubique

Par exemple, mérules, coniophores, lenzites, polypores, tramétoïdes et agaricoïdes sont des champignons dont certaines espèces sont responsables de la pourriture cubique sur les bois d'œuvre.

Ainsi, il existe 5 espèces de mérules pouvant infester les bois de construction en France métropolitaine, chacune ayant des conditions de développement spécifique et occasionnant des dégâts plus ou moins importants : *Serpula lacrymans* (ou mérule des maisons), *Serpula himantoides* (ou mérule mince), *Leucogyrophana pulverulenta* (ou petite mérule), *Leucogyrophana pinastri* (ou mérule épineuse), *Leucogyrophana mollusca* (ou mérule molle).

#### Champignons responsables de la pourriture fibreuse

Par exemple, corticiés, polypores, tramétoïdes, agaricoïdes et cupulés sont des champignons dont certaines espèces sont responsables de la pourriture fibreuse sur les bois d'œuvre.

#### Champignons de pourriture molle

De nombreuses espèces de champignons peuvent occasionner des dégradations sur les bois d'œuvre.

Champignons causant un type de pourriture caractérisée par un ramollissement de la surface du bois quoiqu'ils puissent aussi provoquer de la pourriture en profondeur.

Ces champignons ont besoin d'une humidité du bois plus élevée que les basidiomycètes. Ils sont d'une importance particulière pour le bois au contact du sol ou dans l'eau.

#### Champignons de discoloration

Champignons causant le bleuissement ou les moisissures des bois en service.

Ces champignons n'affectent en pratique que la présentation esthétique. Ils peuvent dégrader les revêtements décoratifs.

#### **Champignons de bleuissement**

Champignons causant une coloration permanente de bleue à noire, d'intensité et de profondeur variables, principalement dans l'aubier de certains bois. Ceci n'entraîne pas de changement important des propriétés mécaniques mais peut augmenter la perméabilité.

#### **Les moisissures**

Champignons apparaissant sur la surface des bois humides en taches diversement colorées uniquement si l'humidité de surface dépasse 20 % (m/m) (par exemple dans le cas d'une humidité relative très élevée ou de condensation). Ils n'entraînent pas de modifications des propriétés mécaniques du bois. Ils revêtent une importance particulière pour le bois si l'altération d'aspect est indésirable ou inacceptable.

Ces champignons ne sont pas spécifiques au bois et peuvent apparaître sur divers matériaux présentant une humidité élevée.

#### *Cas particulier des DROM*

Dans les DROM, si les espèces de champignons lignivores sont différentes de celles rencontrées en métropole, les attaques sont du même type mais les dégâts encore plus importants. Les conditions climatiques sont très favorables à la prolifération de ces altérations.

#### *Exemples d'indices de contamination par les champignons*

- Fructification (ou sporophore)
- Présence de spore
- Mycélium
- Syrrotes
- Filaments (ou hyphes)
- Aspect du bois (présence de petits cubes superficiels, couleur, texture, clivage, ...)

### LES COLÉOPTÈRES À LARVES XYLOPHAGES

Ce sont des insectes volants qui déposent leurs œufs dans les pores, les trous, les aspérités ou les fissures du bois et dont les larves se nourrissent de bois.

#### *Métropole*

Ils sont présents partout en Europe, mais le risque d'attaque varie d'insignifiant à très important. Ceux qui posent le plus de problèmes sont : *Hylotrupes bajulus*, *Lyctus brunneus* et les vrillettes avec *Anobium punctatum* et *Xestobium rufovillosum*. D'autres insectes xylophages de moindre importance existent comme l'hésérophane, les charançons ou d'autres espèces de vrillettes.

#### Capricorne des maisons (*Hylotrupes bajulus*)

Insecte présent jusqu'à une altitude d'environ 2000 m, de moindre importance dans le Nord et le Nord-Ouest de l'Europe. Sa vitalité et sa longévité dépendent principalement de la température ambiante et de l'humidité du bois. Il attaque beaucoup d'espèces résineuses. Sa présence peut avoir de sérieuses conséquences sur les éléments de structure.

#### Hésérophane (*Trichoferus holosericeus*)

Insecte présent dans le Sud de l'Europe. Il n'est trouvé que dans les bois de feuillus comme le chêne, le hêtre, le robinier, le peuplier et les arbres fruitiers.

#### Petite vrillette (*Anobium punctatum*)

Insecte responsable d'attaques dans l'aubier de nombreuses essences. Sa présence est occasionnellement importante pour les éléments de structure. On la trouve particulièrement dans les climats côtiers et là où des conditions humides prédominent.

#### Grosse vrillette (*Xestobium rufovillosum*)

Insecte présent seulement dans le bois déjà attaqué par les champignons. D'importance significative surtout pour les bois feuillus utilisés en structure dans les bâtiments anciens de la majeure partie de l'Europe.

#### Vrillette des livres (*Nicobium castaneum*)

Très commune dans les bois ouvrés dans la moitié Sud de la France, dans les zones atlantiques et méditerranéennes, surtout dans l'habitat ancien. Elle se rencontre régulièrement dans les vieux livres.

#### Vrillette des meubles (*Oligomerus ptilinoides*)

Vit en Europe dans les zones atlantiques et méditerranéennes, commune dans les résineux mis en œuvre (et parfois dans les feuillus). Très fréquente dans les meubles, notamment à Paris.

#### Vrillette des moisissures (*Hadrobregmus pertinax*)

Commune surtout dans la moitié Nord de la France. La larve de cette espèce se développe dans les bois de résineux déjà attaqués par les champignons.



### Lyctus (Lyctus brunneus)

Insecte qui attaque l'aubier de certains feuillus contenant de l'amidon. D'importance partout en Europe pour les bois feuillus à la fois européens et importés.

### Charançons du bois

Répondus partout, plusieurs espèces de charançons appartenant à la sous famille des Cossoninés se rencontrent fréquemment dans les bois ouvrés déjà dégradés par des champignons. Les adultes peuvent vivre plusieurs mois et continuent de creuser le bois.

### Spécificités des DROM

Les risques sont d'autant plus grands que les bois utilisés proviennent de tous les continents et sont parfois déjà infestés avant d'être importés dans ces territoires. Certains insectes d'origine tropicale continuent à se développer, voire à s'installer durablement.

### Les cérambycides

Les nombreuses essences tropicales mises en œuvre ont leur cortège d'espèces qui se développent dans les aubiers. Les galeries, souvent de gros diamètre, pleines de vermoulure, sont faciles à repérer.

### Les bostryches et les lyctus

Pour les feuillus, surtout les tropicaux dont la teneur en amidon est élevée, l'aubier comme le bois parfait pour certaines essences sont susceptibles d'être attaqués par des lyctus ou des bostryches, beaucoup plus actifs dans ces régions qu'en métropole et surtout très fréquents.

Les panneaux contreplaqués, très utilisés en faux plafond et cloisons intérieures, subissent souvent de fortes dégradations provoquées par ces insectes. Les larves étant très actives, il est aisé de repérer les dégâts.

## LES TERMITES (ISOPTÈRES)

En France métropolitaine et dans les DROM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr).

Dans les DROM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

### Catégories de termites présents en France métropolitaine

#### Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (elles appartiennent toutes au genre *Reticulitermes*) :

- *Reticulitermes flavipes* ;
- *Reticulitermes lucifugus* ;
- *Reticulitermes banyulensis* ;
- *Reticulitermes grassei* ;
- *Reticulitermes urbis*.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

#### Termites dits de bois sec

Le genre *Kalotermites* – espèce *Kalotermites flavicollis* – est présent dans le

Sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Cette espèce est fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, elle ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

### Catégories de termites présents dans les DROM

#### Termites souterrains

Dans les Départements d'Outre-mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement trois genres :

- *Coptotermes* : Réunion, Guyane, Guadeloupe ;
- *Prorhinotermes* : Réunion ;
- *Heterotermes* : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

#### Termites dits de bois sec

Les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes* dans tous ces départements, et au genre *Incisitermes* aux Antilles. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On détecte les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granulés de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejetés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

#### Termites arboricoles

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutitermes*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterrains pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

*Nasutitermes* : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

### Exemples d'indices d'infestation par les termites souterrains

- a) Altérations dans le bois
- b) Termites souterrains vivants
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos)
- e) Orifices obturés ou non

### Exemples d'indices d'infestation par les termites de bois sec

- a) Altérations dans le bois
- b) Présence de fèces
- c) Présence de termites vivants
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs

### Exemples d'indices d'infestation par les termites arboricoles

- a) Altérations dans le bois
- b) Termites vivants
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos)
- e) Orifices obturés ou non
- f) Présence de nid aérien



